

2008/8886 - DETERMINATION DES PERIMETRES SCOLAIRES 2008-2009 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé. Il s'agit des périmètres scolaires.

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés annuellement, conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, modifié par l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et Responsabilités Locales, complété par la circulaire du 10 septembre 2004 de la manière suivante :

« Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal ».

Ainsi, l'article 80 (articles L 131-5 et L 212-7 du code de l'Education) confie au Conseil municipal la détermination des secteurs de recrutement des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire.

Les modifications de périmètres ici proposés ont fait l'objet de concertations entre les mairies d'arrondissement et les directeurs d'école. La direction de l'Education participe à ces réunions auxquelles sont également conviés les Inspecteurs de l'Education Nationale concernés et des représentants de parents d'élèves.

Les périmètres scolaires appliqués en 2007-2008 intègrent ces changements et seront appliqués à compter des inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire 2008.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2008 conformément aux documents annexés.»

Vu l'avis émis par les Conseils des 9 arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Education Petite - Enfance ;

DELIBERE

Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles élémentaires et maternelles lyonnaises conformément aux documents annexés pour la rentrée scolaire 2008 sont approuvés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL



Annexes à la
délibération.zip